



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

Convocation du : 02/09/2025

Séance du 11/09/2025 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : CAYREL Maxime

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 4

Absents : 5

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, SOURDIAUX Sylvie, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, BASSO Claude, conseillers municipaux.

Absents : BRIENT Sandrine, SCHUNCK Josée, ZAEPFEL Gilles, SCHWEIN Xavier, MATEU Odile conseillers municipaux.

Procurations : BRIENT Sandrine à SOURDIAUX Sylvie, SCHUNCK Josée à HIEGEL André, ZAEPFEL Gilles à CAYREL Maxime, SCHWEIN Xavier à VOGEL Camille

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025
2. Transport méridien vers le périscolaire : prise en charge des frais
3. Baux ruraux : réécriture suite à précisions juridiques
4. Projet école : nouvelle étude de faisabilité
5. Point sur les travaux : accessibilité mairie / remplacement fenêtres et porte école maternelle
6. Point sur les dossiers d'urbanisme
7. Décision modificative n°1 – Budget primitif
8. Points divers

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Mme le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

2) Transport méridien vers le périscolaire : prise en charge des frais

La commune a été destinataire d'un courrier d'information daté du 09/01/2025 relatif au transport méridien vers le périscolaire de Heidolsheim pour la rentrée 2025/2026. Jusqu'ici la Région Grand Est a assuré les trajets sur le temps méridien et pris en charge l'intégralité des coûts induits. Selon les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport scolaire méridien qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2025, les communes utilisant ce service devront le financer. La commune d'OHNENHEIM est concernée par le transport vers le périscolaire de Heidolsheim au même titre que les communes de Heidolsheim et Hessenheim qui sont en RPI.

Lors de la séance du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé le maintien du service de transport scolaire méridien à compter du 1^{er} septembre 2025 mais n'a pas statué sur les modalités de prise en charge et de facturation.

Les élus de la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim ont acté en conférence des maires une prise en charge en totalité de ces coûts de transport. Cependant, la CCRM ne pourra pas s'acquitter directement des factures n'étant pas compétente en matière de transport scolaire. La participation de la CCRM se fera en abaissant la contribution au FPIC (Fond de péréquation intercommunal et communal) de la commune qui s'acquittera du coût du transport méridien et qui sera la commune référente.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications fournies par Mme le Maire et après délibération, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour que la commune de OHNENHEIM soit destinataire et s'acquitte des factures émises par la Région pour les trois communes bénéficiant du transport méridien des enfants vers le périscolaire de Heidolsheim (en l'occurrence Heidolsheim/Hessenheim/Ohnenheim).

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec la Région ainsi que tout document afférent.

ACCEPTE que la Communauté de Communes abaisse la contribution de la commune d'Ohnenheim au FPIC à hauteur du coût induit par le transport méridien.

3) Baux ruraux

a) Réécriture des baux :

La location des 130 hectares de terres communales fait l'objet de baux ruraux dont certains arrivent à échéance en septembre 2025. Ces baux sont reconduits de façon tacite. Toutefois, la rédaction de ces baux devra être actualisée suite à des précisions juridiques sans toutefois que cela n'impacte la nature et la surface des terres louées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DEMANDE à Mme le Maire

- de consulter les exploitants agricoles pour leur expliquer et leur proposer la réécriture des baux qui tiendra compte des précisions juridiques qui doivent normalement figurer sur un bail rural
- de recueillir les informations juridiques auprès de la chambre d'Agriculture et/ou de la SAFER concernant les droits et obligations de chacune des parties (bailleur/preneur), en vue des futures réattributions de terres communales liées à des cessations d'activités de certains agriculteurs.

b) Définition de l'identité du preneur :

Certains baux sont au nom de personnes physiques alors que d'autres le sont au nom de sociétés (EARL / GAEC)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

- que lors de la cessation d'activité d'un exploitant agricole, les nouveaux baux soient exclusivement conclus entre la commune et une personne physique

c) Cessation d'activité d'un exploitant et transmission

M. Vincent FEHRENBACH a informé Mme le Maire de son départ en retraite en novembre 2025. En vertu du règlement de location des terres communales, il est prévu à l'article 4, la transmission du bail à un descendant direct du locataire, en l'occurrence M. Yann FEHRENBACH.

Le Conseil Municipal

- prend acte du départ en retraite de M. Vincent Fehrenbach et
- décide de relouer à M. Yann Fehrenbach les terres communales que ce dernier exploitait, à savoir 505.30 ares au total

Section 39 n° 24 – lieudit Kaelberweid 140 ares
Section 33 n° 57 – lieudit Fuchsmatten 129 ares
Section 33 n° 67 – lieudit Fuchsmatten 63 ares
Section 37 n° 30 – lieudit Oberfeld 68.30 ares
Section 10 n° 11 – lieudit Ried 50 ares
Section 40 n° 241 – lieudit Gaensweid 55 ares

4) Projet d'école : nouvelle étude de faisabilité

Une nouvelle esquisse de ce que pourrait être la future école en modulaires a été présentée en séance. Le chiffrage d'une telle opération est en cours.

5) Point sur les travaux

- Accessibilité de la médiathèque

Madame le Maire fait le point de la situation. Le maître d'œuvre est en possession de l'ensemble des devis et les marchés pourront être signés prochainement. Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés : l'un auprès de la CeA au titre du Fonds Communal Alsace et l'autre auprès de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au titre du Fonds de concours.

- Remplacement des fenêtres et de la porte de l'école maternelle

Plusieurs offres ont été déposées ; le Conseil Municipal décide de retenir la société EKa Concept pour réaliser les travaux et ce pour un montant TTC de 24 384 €. En fonction des délais de fabrication, le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée de l'école maternelle est prévu pendant les vacances scolaires de Noël. Une subvention a également été demandée à la CCRM.

- Mise en place des pavés autour du WC public

Les pavés offerts par la société allemande « Birkenmeier » sur sollicitation de Sébastien Schmitt, ont été livrés depuis plusieurs semaines. Une équipe de bénévoles sera constituée pour que la pose de ces pavés puisse se faire rapidement.

- Achats d'équipements pour les ATSEM et l'agent postal

La mise à jour du document unique a permis d'identifier les non-conformités en matière de qualité du travail et notamment du matériel permettant de préserver les gestes et postures des ATSEM et l'agent de la poste. Le Conseil Municipal autorise l'achat de sièges adéquats et adaptés. L'Adjointe Camille VOGEL est chargée de passer les commandes et d'explorer les pistes de subvention.

6) Point sur les dossiers d'urbanisme

Un point est fait sur les dossiers déposés depuis le 1^{er} janvier 2023 :

	2023	2024	2025 (au 11/09/2025)
PERMIS DE CONSTRUIRE	7	3	6 (aucune maison d'habitation)
DECLARATION PREALABLE	26	16	18
CERTIFICAT D URBANISME	22	9	05

Un permis d'aménager est en cours d'instruction. Il concerne la zone 1 AUc rue de Bergheim et prévoit 16 terrains à bâtir.

7) Décision modificative n°1 Budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable dite « M57 » applicable à la commune,

Vu le plan de comptes abrégé M57 et les règles relatives aux opérations pour compte de tiers (compte 458), appelés autrement opérations sous mandat,

Considérant qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable précitée, les montants cumulés inscrits en dépenses et recettes aux comptes 458x doivent être strictement égaux, qu'en l'état ils s'élèvent à 611 441,91 € en dépenses au compte 4581 et 813 523,79 € en recettes au compte 4582, que la discordance s'établit ainsi à 213 081,88 €,

Considérant qu'après des recherches approfondies menées dans les dossiers comptables, les archives administratives et les documents de gestion disponibles, **aucune pièce justificative n'a pu être retrouvée** permettant d'expliquer ou de justifier les opérations enregistrées sur le compte 458,

Considérant que cette absence de justificatifs rend nécessaire la mise en œuvre d'une procédure normée de régularisation comptable afin de garantir la sincérité des comptes et la conformité aux règles de la comptabilité publique,

Considérant que ces opérations ne doivent pas impacter le résultat budgétaire et doivent être neutralisées par des écritures d'ordre,

Madame le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025, il a été constaté un solde débiteur sur les comptes de tiers, Madame la maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2025 intégrant les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitre 45	+ 213 081.88€
4581 – Opérations sous mandat	
TOTAL	+ 213 081.88€
Recettes	
Chapitre 13	+213 081.88€
1328- Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	
TOTAL	+ 213 081.88€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à la régularisation des opérations enregistrées sur le compte 458 par des écritures préconisées par la M57.

Autorise le Maire à passer les écritures comptables nécessaires, à savoir :

Emission d'un mandat en dépenses réelles d'investissement au compte 4581 et d'un titre en recettes réelles d'investissement au compte 132xx pour le montant de 213 081.88€ (deux cent treize mille quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-huit centimes),

Emission ultérieure d'un certificat administratif autorisant le comptable public à apurer ces opérations sous mandat par opération d'ordre non budgétaire.

Approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2025, pour la section d'investissement

Charge le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public et de veiller à la bonne exécution des régularisations.

8) Points divers

- Trame verte et Bleue

- a) Dans le cadre de la **trame bleue**, le technicien Rivières du SDEA, a proposé de retenir, parmi trois projets, la création d'une mare sur un terrain communal. Or, les terrains communaux localisés pour potentiellement accueillir une mare sont des terrains actuellement loués à des exploitants agricoles dont l'un prendra sa retraite fin 2026 et l'autre peu de temps après. A l'issue du bail, la commune pourra récupérer les terres et en disposer.

Le Conseil Municipal considère qu'il n'est pas judicieux de se lancer aujourd'hui dans une opération de création de mare sans pouvoir prévenir, sensibiliser et associer les agriculteurs et la population.

- b) Dans le cadre de la **trame verte**, le conseil municipal adhère à la proposition de planter arbres et haies etc... mais souhaite que le dossier soit laissé à l'appréciation de la prochaine mandature.

En résumé, le Conseil Municipal décide que la commune d'Ohnenheim ne participera finalement pas à l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) 2026-2028. Cette décision n'exclue toutefois pas la poursuite des petites opérations écologiques que la commune pourra mener en interne et surtout de développer, en partenariat avec la Maison de la Nature, des actions de sensibilisation à la préservation de la nature qui permettront à terme de rejoindre à nouveau les autres communes du réseau TVB pour un prochain appel à projet. Parmi les projets trame bleue qui pourraient être portés par le SDEA, le Conseil Municipal tient particulièrement à voir aboutir dans les années à venir la restauration de la Blind.

- c) En ce qui concerne les actions portées par la Maison de la Nature, le Conseil Municipal décide de rester partenaire et choisit de participer pour les trois prochaines années aux actions suivantes :
- **Groupe intercommunal (fiche n° 6)**
 - **Chantiers participatifs (fiche n° 2)**
 - **Sorties et ateliers grand public (fiche n° 3)**

Il est rappelé que ces actions sont financées à 50 % par la Région. Les 50 % restant à la charge de la commune représentent 2 054.65 € sur 3 ans.

- Questions diverses

Fête de Noël des aînés

La commission d'action sociale s'est réunie au mois de juillet pour commencer à préparer la fête des aînés qui aura lieu le dimanche 14 décembre. Après plusieurs réponses négatives, il s'avère compliqué cette année de trouver une animation « extérieure ». Madame le Maire a proposé à la commission d'action sociale la projection d'un film ainsi que l'intervention des enfants de l'école maternelle et de la section « danse sans frontières ».

Guinguette : bilan

Les Conseillers Municipaux ont exprimé leur ressenti ; le bilan est positif dans le sens où cette guinguette a permis de rassembler les habitants dans une ambiance bon enfant. Il n'y a pas eu de débordements et tout s'est très bien passé. Mme le Maire recevra prochainement l'organisateur pour faire un point.

Signalisation

L'Adjoint Franck Hessmann indique qu'il a commencé à dresser une liste de panneaux manquants ou à remplacer. Il propose aux conseillers de l'accompagner pour une tournée dans le village afin de vérifier la signalisation en place et celle à ajouter.

Invitations diverses

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des dates de réunions et/ou de manifestations auxquelles ils pourront participer.

Intervention de citoyens

Madame le Maire informe le Conseil que des habitants de Ohnenheim ont demandé à être entendus par le Conseil Municipal.

Ces habitants sont venus afin d'exposer les difficultés qu'ils rencontrent avec leur voisin qui exerce une activité de vente automobile. Ils ont signalé que le stationnement anarchique des véhicules lié entre autres à cette activité engendre une absence de visibilité lors de la sortie de leur propriété, générant ainsi un risque pour leur sécurité.

Le Conseil municipal a pris acte de cette situation, dont la Commune avait déjà connaissance. La municipalité s'engage à poursuivre les démarches déjà entamées auprès de l'intéressé afin d'identifier et de mettre en œuvre une solution permettant de rétablir des conditions de stationnement conformes et sécurisées.

Le secrétaire de séance,
Maxime CAYREL

Le Maire,
Jacqueline SCHUNCK.